ANNEXE JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle

Marques de fabrique, de commerce ou de service

Enregistrements de marques, Inscriptions au registre spécial

Brevets d'invention

Délivrances de brevets d'invention, Inscriptions au registre spécial

Dessins et modèles

Enregistrements de dessins et modèles, Inscriptions au registre spécial

AVERTISSEMENT

L'attention du Pôle de la Propriété Industrielle a été attirée à plusieurs reprises sur les agissements de certaines sociétés privées étrangères qui adressent aux titulaires de marques, de dessins et modèles ou de brevets d'invention, un courrier leur proposant d'assurer, moyennant rémunération, la publication de leurs dépôts ou de leurs enregistrements.

Le Pôle de la Propriété Industrielle n'a aucune attache avec ces sociétés. Ces dernières se procurent, directement, les coordonnées des déposants au Bulletin Officiel de la Propriété industrielle de Monaco.

Pareillement, la publication des dépôts et des enregistrements qui relèvent de la compétence exclusive de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO) ou de l'Office Européen des Brevets (OEB) est effectuée par ces seuls organismes, sans qu'aucun paiement supplémentaire ne soit demandé en contrepartie.

Le Pôle de la Propriété Industrielle tient donc à mettre en garde les déposants sur l'inutilité de toute autre publication, dépourvue de tout effet juridique et n'ayant qu'un caractère exclusivement publicitaire.

TABLE DES MATIÈRES

Normes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Int	tellectuelle
Extrait de la norme ST.60 de l'OMPI	
Extrait de la norme ST.9 de l'OMPI	
Extrait de la norme ST.80 de l'OMPI	
Extrait de la norme ST.3 de l'OMPI	
Marques de fabrique, de commerce ou de service Marque renouvelée	
Brevets d'invention Inscriptions au registre spécial	11

Extrait de la norme ST.60 de l'OMPI relative aux données bibliographiques concernant les marques

Les codes ci-après sont utilisés dans le bulletin officiel de la propriété industrielle pour identifier les données bibliographiques suivant la norme internationale. Les codes sont indiqués entre crochets en amont des données correspondantes.

[100] Données concernant l'enregistrement/le renouvellement

- [111] Numéro d'ordre de l'enregistrement.
- [151] Date de l'enregistrement.
- [156] Date du renouvellement.

[200] Demande

- [210] Numéro d'ordre de la demande.
- [220] Date de dépôt de la demande.

[300] Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'ancienneté ou à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

- [310] Numéro d'ordre attribué à la première demande.
- [320] Date de dépôt de la première demande.
- [330] Code selon la norme ST.3 de l'OMPI, permettant d'identifier l'office national ou régional auprès duquel la première demande a été déposée ou l'organisation auprès de laquelle la première demande a été déposée.

[500] Informations diverses

- [511] Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), liste des produits ou services classés selon cette classification.
- [541] Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractères standard.
- [546] Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractères non standard.
- [571] Description de la marque.
- [580] Date de l'inscription de tout type de transaction concernant les demandes d'enregistrement ou les enregistrements (p. ex., changement de titulaire, changement de nom ou d'adresse, renonciation, cessation de la protection).
- [591] Informations concernant les couleurs revendiquées.

[700] Informations concernant les parties intéressées par la demande ou l'enregistrement

[732] Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement.

Extrait de la norme ST.9 de l'OMPI relative aux données bibliographiques concernant les brevets

Les codes ci-après sont utilisés dans le bulletin officiel de la propriété industrielle pour identifier les données bibliographiques suivant la norme internationale. Les codes sont indiqués entre crochets en amont des données correspondantes.

[10] Identification du brevet

- [11] Numéro du brevet, du CCP ou du document de brevet.
- [12] Désignation en clair du type de document.

[20] Données relatives à la demande de brevet

- [21] Numéro(s) attribué(s) à la ou aux demandes.
- [22] Date(s) de dépôt de la ou des demandes.

[30] Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris

- [31] Numéro(s) attribué(s) à la ou aux demandes établissant la priorité.
- [32] Date(s) de dépôt de la ou des demandes établissant la priorité.
- [33] Code de la norme ST.3 de l'OMPI permettant d'identifier l'office national de propriété industrielle qui attribue le numéro de demande établissant la priorité ou l'organisation qui attribue le numéro de demande régionale établissant la priorité; pour les demandes internationales déposées en vertu du PCT, c'est le code "WO" qui doit être utilisé.

[40] Date(s) de mise à la disposition du public

[45] Date de mise à la disposition du public, par impression ou par un procédé similaire, d'un document de brevet ayant donné lieu à la délivrance d'un titre à la date en question ou avant.

[50] Informations techniques

- [51] Classification internationale des brevets.
- [54] Titre de l'invention.
- [57] Abrégé.

[70] Identification des parties intéressées par le brevet ou le CCP

- [72] Nom(s) de l'(ou des) inventeur(s).
- [73] Nom(s) du (ou des) titulaire(s).

Extrait de la norme ST.80 de l'OMPI relative aux données bibliographiques concernant les dessins et modèles

Les codes ci-après sont utilisés dans le bulletin officiel de la propriété industrielle pour identifier les données bibliographiques suivant la norme internationale. Les codes sont indiqués entre crochets en amont des données correspondantes.

[10] Données relatives à l'enregistrement ou au renouvellement

- [11] Numéro d'ordre de l'enregistrement ou numéro du document de dessin ou modèle.
- [15] Date de l'enregistrement/date du renouvellement.
- [17] Durée prévue de l'enregistrement ou du renouvellement.

[20] Données relatives à la demande

- [21] Numéro d'ordre de la demande.
- [22] Date de dépôt de la demande.
- [28] Nombre de dessins et modèles industriels compris dans la demande.

[30] Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris

- [31] Numéro d'ordre attribué à la demande établissant la priorité.
- [32] Date de dépôt de la demande établissant la priorité.
- [33] Code à deux lettres, selon la norme ST.3 de l'OMPI, permettant d'identifier l'administration auprès de laquelle a été déposée la demande établissant la priorité.

[50] Informations diverses

- [51] Classification internationale pour les dessins et modèles industriels
- [54] Désignation du ou des objets ou produits auxquels le dessin ou modèle industriel est destiné ou titre du dessin ou modèle industriel.
- [55] Reproduction du dessin ou modèle industriel (par exemple, dessin, photographie) et explications concernant la reproduction.
- [57] Description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel y compris l'indication des couleurs
- [58] Date d'inscription au registre de tout type de modification (p. ex., le changement de titulaire, le changement de nom ou d'adresse, la renonciation à un dépôt international, la cessation de la protection).

[70] Identification des parties intéressées par la demande ou l'enregistrement

- [72] Nom du ou des créateurs, s'ils sont connus en tant que tels.
- [73] Nom et adresse du ou des titulaires.

Extrait de la norme ST.3 de l'OMPI permettant d'identifier l'office national de propriété industrielle

AD	Andorre	CN	Chine	GR	Grèce
ΑE	Émirats arabes unis	CO	Colombie	GS	Géorgie du Sud et les îles
AF	Afghanistan	CR	Costa Rica		Sandwich du Sud
AG	Antigua-et-Barbuda	CU	Cuba	GT	Guatemala
ΑI	Anguilla	CV	Cabo Verde	GW	Guinée-Bissau
AL	Albanie	CW	Curação	GY	Guyana
AM	Arménie	CY	Chypre	HK	Hong Kong, Chine
AO	Angola	CZ	Tchéquie	HN	Honduras
AP	Organisation régionale	DE	Allemagne	HR	Croatie
	africaine de la propriété	DJ	Djibouti	HT	Haïti
	intellectuelle (ARIPO)	DK	Danemark	HU	Hongrie
AR	Argentine	DM	Dominique	IB	Bureau international de
AT	Autriche	DO	République dominicaine		l'Organisation Mondiale de la
AU	Australie	DZ	Algérie		Propriété Intellectuelle (OMPI)
AW	Aruba	EA	Organisation eurasienne des	ID	Indonésie
AZ	Azerbaïdjan		brevets (OEAB)	ΙE	Irlande
BA	Bosnie-Herzégovine	EC	Équateur	IL	Israël
BB	Barbade	EE	Estonie	IM	Île de Man
BD	Bangladesh	EG	Égypte	IN	Inde
BE	Belgique	EH	Sahara occidental	IQ	Iraq
BF	Burkina Faso	EM	Office de l'Union européenne	IR	Iran (République islamique d')
BG	Bulgarie		pour la propriété intellectuelle	IS	Islande
BH	Bahreïn		(EUIPO)	IT	Italie
BI	Burundi	EP	Office européen des brevets	JE	Jersey
$_{\mathrm{BJ}}$	Bénin		(OEB)	JM	Jamaïque
BM	Bermudes	ER	Érythrée	JO	Jordanie
BN	Brunéi Darussalam	ES	Espagne	JP	Japon
BO	Bolivie (État plurinational de)	ET	Éthiopie	KE	Kenya
BQ	Bonaire, Saint-Eustache et	EU	Union européenne	KG	Kirghizistan
	Saba	FI	Finlande	KH	Cambodge
BR	Brésil	FJ	Fidji	KI	Kiribati
BS	Bahamas	FK	Îles Falkland (Malvinas)	KM	Comores
BT	Bhoutan	FO	Îles Féroé	KN	Saint-Kitts-et-Nevis
BV	Île Bouvet	FR	France	KP	République populaire
BW	Botswana	GA	Gabon		démocratique de Corée
BX	Office Benelux de la Propriété	GB	Royaume-Uni	KR	République de Corée
	intellectuelle (OBPI)	GC	Office des brevets du Conseil	KW	Koweït
BY	Bélarus		de coopération des États arabes	KY	Îles Caïmanes
BZ	Belize		du Golfe (Office des brevets du	ΚZ	Kazakhstan
CA	Canada		CCG)	LA	République démocratique
CD	République démocratique du	GD	Grenade		populaire lao
	Congo	GE	Géorgie	LB	Liban
CF	République centrafricaine	GG	Guernesey	LC	Sainte-Lucie
CG	Congo	GH	Ghana	LI	Liechtenstein
CH	Suisse	GI	Gibraltar	LK	Sri Lanka
CI	Côte d'Ivoire	GL	Groenland	LR	Libéria
CK	Îles Cook	GM	Gambie	LS	Lesotho
CL	Chili	GN	Guinée	LT	Lituanie
CM	Cameroun	GQ	Guinée équatoriale	LU	Luxembourg

LV	Lettonie	PK	Pakistan	TH	Thaïlande
LY	Libye	PL	Pologne	TJ	Tadjikistan
MA	Maroc	PT	Portugal	TL	Timor-Leste
MC	Monaco	PW	Palaos	TM	Turkménistan
MD	République de Moldova	PY	Paraguay	TN	Tunisie
ME	Monténégro	QA	Qatar	TO	Tonga
MG	Madagascar	QΖ	Office communautaire des	TR	Turquie
MK	Macédoine du Nord		variétés végétales (Union	TT	Trinité-et-Tobago
ML	Mali		européenne) (OCVV)	TV	Tuvalu
MM	Myanmar	RO	Roumanie	TW	Province chinoise de Taiwan
MN	Mongolie	RS	Serbie	TZ	République-Unie de Tanzanie
MO	Macao, Chine	RU	Fédération de Russie	UA	Ukraine
MP	Îles Mariannes du Nord	RW	Rwanda	UG	Ouganda
MR	Mauritanie	SA	Arabie saoudite	US	États-Unis d'Amérique
MS	Montserrat	SB	Îles Salomon	UY	Uruguay
MT	Malte	SC	Seychelles	UZ	Ouzbékistan
MU	Maurice	SD	Soudan	VA	Saint-Siège
MV	Maldives	SE	Suède	VC	Saint-Vincent-et-les
MW	Malawi	SG	Singapour		Grenadines
MX	Mexique	SH	Sainte-Hélène, Ascension et	VE	Venezuela (République
MY	Malaisie		Tristan da Cunha		bolivarienne du)
MZ	Mozambique	SI	Slovénie	VG	Îles Vierges britanniques
NA	Namibie	SK	Slovaquie	VN	Viet Nam
NE	Niger	SL	Sierra Leone	VU	Vanuatu
NG	Nigéria	SM	Saint-Marin	WO	Organisation Mondiale de la
NI	Nicaragua	SN	Sénégal		Propriété Intellectuelle (OMPI)
NL	Pays-Bas	SO	Somalie	WS	Samoa
NO	Norvège	SR	Suriname	XN	Institut nordique des brevets
NP	Népal	SS	Soudan du Sud		(INB)
NR	Nauru	ST	Sao Tomé-et-Principe	XU	Union internationale pour
NZ	Nouvelle-Zélande	SV	El Salvador		la protection des obtentions
OA	Organisation africaine de la	SX	Saint-Martin (partie		végétales (UPOV)
	propriété intellectuelle (OAPI)		néerlandaise)	XV	Institut des brevets de
OM	Oman	SY	République arabe syrienne		Visegrade (VPI)
PA	Panama	SZ	Eswatini (1')	YE	Yémen
PE	Pérou	TC	Îles Turks et Caïques	ZA	Afrique du Sud
PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	TD	Tchad	ZM	Zambie
PH	Philippines	TG	Togo	ZW	Zimbabwe

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE RENOUVELÉE

[111] 04.24317

[156] 27/03/2024

[210] 24707

[220] 13/08/2004

[732] Société BOARDRIDERS IP HOLDINGS, LLC

5600 Argosy Circle

Suite 100

92649 HUNTINGTON BEACH, Etat de

Californie

(États-Unis d'Amérique)

[546]



[591] Fond noir avec inscription en lettres blanches «BOARDRIDERS». Couleur rouge pour le carré servant de fond au logo ainsi que pour les lettres TV figurant sous l'inscription BOARDRIDERS.

[511] Classe 25 : Vêtements.

Classe 35: Diffusion d'annonces publicitaires, démonstration de produits, location de temps publicitaire sur tout moyen de communication, publicité, publicité en ligne sur un réseau informatique, publicité télévisée, régie publicitaire, parrainage publicitaire.

Classe 38 : Communication par terminaux d'ordinateurs, diffusion de programmes de télévision, émissions télévisées, transmission de messages et d'images assistées par ordinateurs.

INSCRIPTIONS AU REGISTRE SPÉCIAL DES MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

Changement d'adresse

[580]	18/03/2024	[111]	09.27465
[580]	22/03/2024	[111]	10.27723
[580]	28/03/2024	[111]	14.30393
[580]	22/03/2024	[111]	19.00553
[580]	18/03/2024	[111]	94.15575

Changement de nom

[580]	20/03/2024	[111]	23.00607
[580]	20/03/2024	[111]	24.00026

Changement de forme juridique

[580]	18/03/2024	[111]	09.27465
[580]	18/03/2024	[111]	94.15575

INSCRIPTIONS AU REGISTRE SPÉCIAL DES BREVETS D'INVENTION

Cession

[45] 21/03/2024 [11] EP1745123 [45] 21/03/2024 [11] EP2354218

Fusion-Scission

[45] 22/03/2024 [11] EP3083671



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

